

N° 230/2026
Arrêté réglementant la circulation
Route de l'Orme - Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la commune de Le Controis-en-Sologne (41120),

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur Gilles LAGARDE, Président d'Accords Centre-Val de Loire, le 29 juin 2026,
- Considérant qu'en raison de l'organisation des soirées d'été, prévues au « théâtre du Grand Orme », il y a lieu de fermer la Route de l'Orme à la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°175/2026 du 18 mai 2026.

ARTICLE 2 : Les 16 – 17 et 18 juillet 2026, ainsi que les 07 – 08 et 09 août 2026, la route de l'Orme, entre le chemin de l'abbaye et la RD52, sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du petit Bois et le chemin de l'Abbaye.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services technique de la commune. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- COB Montrichard
- La Police Municipale.
- Le Demandeur

Le Controis-en-Sologne, le 29 juin 2026
Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

